

MEMORANDUM D'ENTENTE (MoU)
PORTANT CREATION
DU RESEAU MAGHREBIN DE METROLOGIE
DENOMME «MAGMET»

Préambule

Les autorités nationales chargées de la Métrologie au niveau Maghrébin :

- Conscientes de la nécessité de mettre en place un réseau Maghrébin de Métrologie dans un contexte de mondialisation de l'économie et des progrès technologiques nécessitant des mesurages de plus en plus fiables et précises ;
- Convaincues que la coopération entre les organismes nationaux de métrologie Maghrébins vise à assurer une meilleure optimisation et développement des infrastructures métrologiques existantes dans les pays maghrébins ;
- Persuadées que cette collaboration s'inscrit dans la démarche internationale visant l'élimination progressive des barrières techniques au commerce, d'une part, et au renforcement des mécanismes d'évaluation de la conformité des services, d'autre part,
- Conduites par le désir de consolider les fondements de liens de coopération entre les pays du Maghreb Arabe.

Ont convenues de ce qui suit :

Article 1

Il est créé un Réseau Maghrébin de Métrologie dénommé « MAGMET » ouvert aux organismes nationaux de métrologie des pays du Maghreb Arabe.

Le présent Mémoire pourrait être ouvert à des membres associés selon des conditions définies par l'Assemblée Générale.

Article 2

Les signataires du présent Mémorandum sont :

- L'autorité nationale représentant la métrologie légale.
- L'autorité nationale représentant la métrologie scientifique et industrielle.

Article 3

MAGMET a pour objectifs de :

1. favoriser l'échange d'expériences, d'informations et d'experts et coordonner les actions de formation ;
2. harmoniser les règlements techniques et les méthodes d'étalonnage, de mesurages et de vérification des instruments de mesure ;
3. organiser et réaliser des comparaisons inter laboratoires à l'échelle régionale et participer aux comparaisons inter laboratoires internationales ;
4. développer les reconnaissances mutuelles intra maghrébines en matière de vérification et contrôle des instruments de mesure, et ce, dans le respect des réglementations nationales respectives ;
5. mener des actions de sensibilisation sur le rôle de la métrologie dans l'industrie, le commerce, la protection du consommateur et la sécurité des citoyens ;
6. coordonner la participation aux réunions et travaux des organisations et instances régionales et internationales en la matière ;
7. promouvoir la recherche scientifique et technologique dans le domaine de la métrologie ;
8. asseoir une coopération étroite avec les organismes régionaux d'infrastructures qualité (Métrologie, Accréditation, Normalisation, Essais).

Article 4

Les structures organisationnelles de MAGMET sont :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Comité Directeur (CODIR) ;
- Les Comités Techniques (CT) ;
- Un Secrétariat.

Article 5

L'Assemblée Générale est constituée des trois (3) délégués mandatés par pays qui sont :

- l'autorité nationale chargé de la métrologie légale et scientifique ;
- le représentant du laboratoire national de métrologie de chaque pays ;
- le représentant de la métrologie légale de chaque pays.

Article 6

Les règles de fonctionnement sont définies dans un document intitulé « Règlement Intérieur », approuvé par l'Assemblée Générale.

Article 7

Le présent mémorandum peut être amendé par écrit à tout moment et par consensus entre les signataires.

Article 8

Si un membre, pour quelque raison que se soit, a l'intention de suspendre ou cesser sa participation, le signataire notifiera au président son intention. Cette décision entre en application 3 mois après la réception de la notification.

Article 9


Le présent mémorandum entre en vigueur dès sa signature par au moins trois des pays du Maghreb Arabe, et ce, pour une période de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 10


Le présent mémorandum est signé, en autant d'exemplaires originaux, en langue arabe et ou française, que de pays signataires. Les autres pays du Maghreb non signataires du présent Mémorandum et qui souhaitent y adhérer peuvent le faire ultérieurement en adressant une lettre au Président en exercice et en signant un exemplaire de présent Mémorandum.

Fait à Tunis, le 2 juillet 2008

Pour le gouvernement Algérien

MoU-MAGMET
Bellacemi Djaballah


Pour le gouvernement Marocain

D. BERRADA
Discret & PEG/KM


Pour le gouvernement Tunisien

Nacim Ouyed
3/3
